

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine Cedex

**Auditeurs et Conseils d'Entreprise**

5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

Aux actionnaires,

**Groupe CRIT**

92-98 Boulevard Victor Hugo  
92110 Clichy

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-31 du code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis aucune convention, aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Gérard Morin

**Auditeurs et Conseils d'Entreprise**

Alain Auvray